



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-194
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION POUR LES PIETONS SUR ' PARC PROMENADE ' DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES LE 27 JUILLET 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu la demande de Madame CARABANTES Marie-Hélène, Directrice Générale des Services de la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en Yvelines en date du 19 Juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024, une Fan Zone sera aménagée sur l'Île de Loisirs du 27 Juillet au 11 Août 2024, au niveau de la Plaine du Parc Promenade ;

Considérant qu'il convient également de sécuriser l'espace de jeux terrestres du Parc Promenade de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines lors de la démonstration de drones en y interdisant l'accès au public ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants pendant le déroulement de la Fan Zone et particulièrement pendant le spectacle de drones ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine rendu public pour l'occasion, dans le cadre de la Fan Zone aménagée sur l'Île de Loisirs, pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

Article 1 : Un spectacle de démonstration de drones aura lieu au niveau des jeux terrestres du Parc Promenade de la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en Yvelines le **Samedi 27 Juillet 2024 de 18h00 à 23h30**. La partie concernée du Parc Promenade sera interdite aux piétons de **18h00 à 23h30**.

Article 2 : Un périmètre de sécurité aux moyens de barrières Vauban attachées entre elles sera installé pour sécuriser la zone et interdire le passage des piétons durant toute la durée du spectacle.

Article 3 : Le parking situé à l'entrée de la base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines sera ouvert et rendu public.

Articles 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 5 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 6 : Il est rappelé que l’affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage du spectacle et devra être affiché en permanence jusqu’à la fin de ce dernier.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d’un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu’elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l’application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n’a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d’un enregistrement immédiat sans délai d’acheminement.

Article 9 : Monsieur GIRARDON élu en charge à la sécurité et à la Tranquillité Publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire Général en charge de la Circonscription d’Agglomération d’Elancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
Madame Carabantes Marie-Hélène, Directrice Générale des Services de la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en Yvelines
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 28 JUIN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

